

Bordereau de versement de Taxe d'apprentissage 2020



A verser avant le 30 juin 2020

Le Centre d'Aide à la Décision de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne fait partie de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie établie par le Président du Conseil Régional et à ce titre **est habilité à recevoir le solde de 13% de la taxe d'apprentissage** conformément au 11° de l'article L.6241-5 du Code du travail.

Votre entreprise :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET : _____

Personne à contacter et à informer du suivi du dossier :

Nom – prénom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Calcul du Solde de votre Taxe d'Apprentissage :



Masse salariale 2019 : _____ €

Calcul Taxe brute d'apprentissage :

Masse salariale x 0,68% = _____ €

Calcul du Solde de la Taxe d'apprentissage :

Taxe brute x 13% = _____ €

Votre versement au CAD de la CMA51 :

Montant de votre versement de solde de la taxe d'apprentissage au CAD de la

CMA51 : _____ €

Votre mode de versement :

Versement par chèque à l'ordre de la CMA de la Marne

Fait à _____

Le _____

Signature :

et cachet de l'entreprise

Merci d'indiquer le nom de votre entreprise dans le libellé du virement et de préciser si possible « TA 2020 »

**Merci de nous retourner ce document par courrier ou par courriel avec votre règlement à
l'adresse suivante :**

CMA de la Marne - 68 boulevard Lundy - BP62 746 - 51062 Reims Cedex

Tel. : 03.26.40.64.94 - Courriel : cad@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

/

@artisanat51